

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 01-2018-01

ARRÊTÉ PROCÉDURAL DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN

A M E N D E M E N T

CET AMENDEMENT MODIFIE l'arrêté procédural no 01-2018 des réunions du Conseil de la Ville de Saint-Quentin, lequel fut adopté le 11 décembre 2018.

Les paragraphes 5 et 27 dudit arrêté sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

« 5. Le conseil municipal tiendra régulièrement une réunion ordinaire mensuelle le *troisième* mardi de chaque mois dans la salle du Conseil, à compter de 19 h 30. La modification du jour de l'assemblée fera l'objet d'une résolution du conseil, au préalable, et sera annoncée au public. »

« 27. Le Greffier doit préparer et distribuer, en format imprimé et électronique, en vue des réunions ordinaires du conseil, un ordre du jour en regroupant les questions qui seront examinées pour les rubriques suivantes, considérées comme le plan de déroulement de la réunion ainsi appelé :

Ordre du jour

1. *Pensée*
2. Ouverture de la réunion
3. Déclaration de conflits d'intérêts
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Finances
8. Travaux publics
9. *Sports, loisirs, vie communautaire et tourisme*
10. Correspondance
11. Rapports des comités et représentation du conseil
12. Recommandations suite aux réunions de comités internes et externes
13. Rapport de la Directrice générale
14. Affaires non terminées
15. Affaires nouvelles
16. Avis de motion
17. Audition de pétitions, mémoires et interventions au conseil
18. Date de la prochaine réunion ordinaire
19. Levée de la réunion ».

Le présent amendement entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (intégrale) LE 18^e JOUR D'OCTOBRE 2022

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) LE 18^e JOUR D'OCTOBRE 2022

TROISIÈME LECTURE (par son titre) LE 8^e JOUR DE NOVEMBRE 2022
et ADOPTION


Nicole Somers, Maire


Suzanne Coulombe, Greffière